# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

**Compte rendu**
**Séance du 04 juillet 2016**
**Publié le**

**Présents :** Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, DUREL, GILET, PESENTI, RAYSSIGUIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE, Mrs BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUYALA, BOYER, BRUGUIERE, BRUNEL, CAUNAN, CHAPON, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GENVRIN, GERVAIS, GODEFROY, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PLATON, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VEYRAT J, VEYRAT L, VINCENT

**Pouvoirs** : Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mme BONNEAU
Mme SALQUE donne pouvoir à Mme ALVARO
Mme SEPET donne pouvoir à Mr BOUYALA
Mme TAVERNIER donne pouvoir à Mr DE SEGUINS-COHORN
Mr PETIT donne pouvoir à Mr GERVAIS
Mr VALANTIN donne pouvoir à Mr CHAPON

**Représentés :** Mme PEREZ est représentée par Mr JUVIN
Mr CREPY est représenté par Mr BRUGUIERE
Mr GUARDIOLA est représenté par Mr VEYRAT
Mr GUERBER est représenté par Mr FRANCOIS
Mr VERDIER est représenté par Mr GENVRIN

**Absent excusé** : Mrs AMALRIC, FOUQUART

**Absents :** Mmes CHAPON, PIETTE, Mrs BOUAD, GAUTIER, GISBERT, GERARD, MAURIN, PIETTE, RIEU

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur Bonzi est désigné secrétaire de séance.

## 1. *Approbation du compte rendu de la séance précédente*

Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2016

Le compte rendu est approuvé par 44 voix pour et 1 abstention (Mr Boyer).

## 2. *Délégation de service public micro crèche La Nisado – subvention d'équilibre à l'AMPAF*

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif,

Considérant que la gestion de la micro crèche « La Nisado » de Foissac a été confiée en délégation de service public à l'AMPAF,

Considérant la reprise en régie directe de la micro crèche la Nisado par la communauté de communes à compter du 1/02/2016,
Considérant qu'il convient d'individualiser la subvention d'équilibre qui sera versée à l'Ampaf au compte 6574 soit un montant de 5 500 € correspondant à un mois,

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider de cette individualisation et de dire que cette somme sera inscrite à la prochaine décision modificative.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 3. *Fonds de concours pour l'aménagement des stades Pautex et du Refuge*

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L 5214-16 V,
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif pour l'exercice 2016,
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 800 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement,
Considérant que la commission permanente a accepté à l'unanimité de participer à l'aménagement des stades Pautex et du Refuge à Uzès,

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- d'octroyer un fonds de concours à la commune d'Uzès à hauteur de 800 000 €
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune d'Uzès, et que le total des subventions n'excède pas 80 % de l'enveloppe financière
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 4. *Fonds de concours aux communes : fonds de solidarité intercommunal*

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L 5214-16 V,
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif pour l'exercice 2016,
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux portant un intérêt intercommunal
Considérant que les stades de Montaren et St Médiers et d'Arpaillargues et Aureilhac sont mis à disposition de l'Entente Sportive Pays d'Uzès, et que le recrutement des joueurs provient de l'ensemble de la communauté et même au-delà ; que dès lors l'équipement de ces stades justifie d'un intérêt intercommunal
Considérant que la commune d'Arpaillargues et Aureilhac envisage la mise en place de projecteurs sur un demi-terrain et de poursuivre la clôture autour du terrain pour un montant de 10 943€ HT ; que la commune de Montaren et st Médiers envisage de réparer la clôture pour un montant prévisionnel de 9 140€ HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- d'octroyer un fonds de concours aux communes d'Arpaillargues et Aureilhac et de Montaren et St Médiers à hauteur de 5 000 € chacune maximum

- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement des communes, et que le total des subventions n'excède pas 80 % de l'enveloppe financière
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 5. *Etude du transfert des compétences eau et assainissement : appel à projets 2016-2018 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse*

Mr Vincent présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès
Vu l'appel à projets 2016-2018 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau »

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès exerce la compétence SPANC, et devra à la date du 1er janvier 2018, avoir mis en conformité ses statuts avec l'article 64 de la loi NOTRe, qui prévoit notamment que les communautés de communes exerceront la totalité de la compétence « assainissement », la mention « tout ou partie » accolée à cette compétence ayant été supprimée.
Considérant que la loi NOTRe inclut également à compter du 1er janvier 2020, l'eau dans les compétences des Communautés de Communes,
Considérant que la gestion globale et équilibrée de l'eau et de l'assainissement à l'échelle de la communauté de communes Pays d'Uzès demeure aujourd'hui hétérogène en termes de contenu du service et de sa tarification, la majorité des communes gèrent directement leur eau et leur assainissement. La communauté de communes souhaite réaliser sur son territoire l'étude suivante :

- un état des lieux notamment une évaluation des réseaux existants et un diagnostic des acteurs, des enjeux et des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- une analyse de la faisabilité du transfert des compétences eau potable et assainissement,
- une analyse des modes de gestion envisageables pour les compétences eau et assainissement.

Cette étude devra permettre, in fine :

- D'appréhender les problématiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire, et les interactions entre les différentes communes.
- De donner aux élus les moyens d'élaborer une stratégie de gestion au regard des enjeux présents sur le territoire avec les outils techniques, réglementaires, statutaires et financiers qui s'y rattachent.
- D'étudier les modalités de la nécessaire homogénéisation à termes des tarifs de l'eau et de l'assainissement.
- De définir dans le cadre de ces transferts de compétence, les modalités envisageables de transfert des personnels affectés directement ou indirectement à la gestion de ces services
- D'évaluer les conséquences financières et pour le personnel de ce transfert pour les communes

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De solliciter à 80 % l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour financer l'étude du transfert des compétences eau et assainissement estimée à 50 000 €

HT. La Communauté de Communes Pays d'Uzès s'engage à financer sur ses fonds propres 20 % de l'enveloppe financière
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Méjean.
La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 6. ***Commission d'appel d'offres : élection des membres***

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-21, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5
Vu l'article 1414-2 du CGCT issu de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu la délibération du 13 juin 2016 relative aux conditions de dépôt des listes à la commission d'appel d'offres

Considérant que suite à l'abrogation du code des marchés publics, c'est l'article du CGCT relatif à la composition des commissions de service public (L1411-5) qui est transposable aux commissions d'appel d'offres.
Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du Président ou son représentant et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés selon les conditions décrites ci-après :
- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5), en l'espèce au plus tard le 23 juin 2016.
- Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D1411-3)
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D1411-4).
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'une seule liste a été déposée au secrétariat de la communauté de communes à la date susvisée, qu'elle est composée de :
- Membres titulaires : D Vincent, MM Alvaro, F Séropian, Y Bonzi, D Serre
- Membres suppléants : F Platon, C Gervais, J Caunan, C Petit, M Guerber

Il est proposé au conseil d'élire les 5 membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Président demande si un délégué s'oppose au vote à main levée, aucune opposition.
Il propose alors de voter à main levée sur la liste ci-dessus.
La liste est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 7. ***Constitution du jury de concours pour l'opération de construction d'un centre culturel et de congrès sur la commune d'Uzès***

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L.1411-5
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89, titre III

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant le principe de réalisation d'un centre culturel et de congrès sur Uzès
Vu la délibération du 13 juin 2016 organisant la désignation des membres de la commission d'appel d'offre
Vu le projet de délibération du 04 juillet 2016 désignant les membres de la commission d'appel d'offre

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre culturel et de congrès sur Uzès,
Considérant que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,
Considérant que la commission est composée d'un président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant que pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont membres d'office du jury,
Considérant que le nombre des équipes concourantes sera de trois, ils se verront comme la législation le prévoit attribuer une prime de 30 000 € HT, sous réserve que les prestations correspondent aux éléments demandés dans le dossier de consultation. Pour l'attributaire, cette prime viendra en déduction de la rémunération.

Il est proposé au conseil :

- de dire que les membres de la commission d'appel d'offres (titulaires et suppléants) sont membres du jury de concours
- de dire que trois membres seront désignés par le Président du jury parmi des personnes possédant la qualification recherchée ou une qualification équivalente

Intervention de Monsieur Bouyala.
La délibération est approuvée par 43 voix pour, et deux abstentions (Mme Sepet, Mr Bouyala) par le conseil communautaire.

## 8. ***Mise en réseau intercommunale des bibliothèques/médiathèques du Pays d'Uzès : principe de l'opération et adoption des conditions préalables à la mise en réseau***

Monsieur Serre présente la délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts
Vu la commission lecture publique du 21 juin 2016

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence lecture publique depuis le 1er janvier 2016 ;
Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques sont d'accompagner une meilleure diffusion de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de mutualiser les moyens à travers un enrichissement des collections et en apportant un service plus complet aux usagers via un réseau supplémentaire : circulation des ouvrages sur le territoire, vision du catalogue en ligne avec réservation ;
Considérant que la communauté de communes organise la mise en réseau des bibliothèques/médiathèque municipales à travers d'une part, l'achat, l'hébergement et la maintenance annuelle d'un logiciel et d'un portail internet commun et d'autre part, l'animation du réseau avec du personnel intercommunal dédié, il convient de définir les conditions préalables à la mise en réseau :

- Les structures intégrées au sein du réseau doivent être sous forme de régie municipale directe ou en délégation de service public

- L'acquisition du matériel informatique (ordinateur, imprimante) et accessoires (douchette, étiquettes...) nécessaires au fonctionnement du logiciel sera pris en charge par les communes
- Le logiciel de bibliothèque fonctionne avec une connexion internet. Le débit devra être suffisant. L'abonnement internet sera pris en charge par la commune
- Le local dédié à la bibliothèque/médiathèque doit être adapté (recommandation nationale : surface minimum de 0,07m²/ habitant) et répondre aux normes d'accessibilité
- Pour permettre le fonctionnement du réseau, un règlement intérieur commun sera adopté
- Le personnel de bibliothèque devra suivre différentes formations (à l'utilisation du logiciel, gestion d'une bibliothèque...) ; un accompagnement sera prévu
- Recommandation nationale : consacrer 2€/an/habitant à l'acquisition de fonds documentaires pour bénéficier de l'aide du Centre National du Livre (30% à 70%)
- L'amplitude horaire d'ouverture des structures : il est recommandé 4h d'ouverture par semaine minimum
- Participation des responsables de bibliothèques aux réunions d'information et techniques

Considérant que la mise en réseau informatique nécessite l'élaboration d'un cahier des charges définissant les caractéristiques attendues du logiciel avec le nombre de structures à informatiser et ré-informatiser,
Considérant que le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit l'informatisation des structures durant le premier trimestre 2017, il est demandé aux communes de se prononcer avant début octobre 2016 sur leur volonté ou non d'intégrer le réseau en s'engageant à respecter les conditions préalables ci-dessus

Il est proposé au conseil:
- d'accepter le principe de l'opération et ses modalités de mise en œuvre
- d'adopter les conditions préalables à la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire
- d'engager les démarches nécessaires à la mise en réseau auprès des communes
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 9. ***Mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI U4***

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu le code forestier et notamment son article L 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,
Vu les statuts de la CCPU et notamment l'article 5,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la Communauté de Communes,
Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des bois et forêts,
Considérant les travaux de normalisation à réaliser sur la piste U4 dans le cadre du plan de massif approuvé le 5 juillet 2013,
Considérant la nécessité de demander au Préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit de la Communauté de communes Pays d'Uzès sur la piste U4, pour les parcelles cadastrées OY 47 et OY 48 sur la commune de Vallérargues, et devant faire l'objet de travaux de normalisation en application du plan de massif,

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- de demander au Préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit de la Communauté de communes Pays d'Uzès sur la piste U4, pour les parcelles cadastrées Y 47 et Y 48 sur la

commune de Vallérargues, et devant faire l'objet de travaux de normalisation en application du plan de massif.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### *10. Modification des représentants au Pays Uzège Pont du Gard*

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Pays Uzège Pont du Gard,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner 31 délégués titulaires et autant de suppléants, que suite à la démission de Monsieur Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, il convient de désigner un autre délégué suppléant

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur Franck TICHADOU.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### *11. Modification des représentants au syndicat mixte du Scot*

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Syndicat mixte Scot Uzège Pont du Gard,

Considérant qu'en application des statuts du syndicat, il appartient au conseil communautaire de désigner 48 délégués titulaires et autant de suppléants, que suite à la démission de Madame JULIA-SANCHEZ, il convient de désigner un autre délégué titulaire.

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur Frédéric LEVESQUE.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### *12. Modification des représentants au Sictomu*

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Sictomu

Considérant qu'en application des statuts du syndicat, il appartient au conseil communautaire de désigner les délégués titulaires et autant de suppléants, que suite à la démission de conseillers municipaux de la commune de Montaren et Saint Médiers et délégués au Sictomu, il convient de désigner la nouvelle représentation de la commune.

Il est proposé au conseil de désigner les délégués suivants pour représenter la CCPU après du Sictomu :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| M.TICHADOU Franck | M. PARADIS Michel |
| Mme LAVILETTE Delphine | Mme DELBOS Thérèse |

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### 13. *Harmonisation des tarifs et des modalités de facturation pour les Accueils de Loisirs du territoire intercommunal*

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,
Vu les conventions de prestations de service en vigueur signées entre la CCPU et les syndicats organisateurs des ALSH d'Aigaliers - Baron - Foissac et de Garrigues – Collorgues,
Vu les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur signées entre la CCPU et les associations gestionnaires des ALSH de St Quentin la poterie, Blauzac et Uzès
Vu les conclusions de l'étude petite enfance-enfance-jeunesse menée sur le territoire intercommunal durant l'année 2015, préalablement à la prise de compétence,
Vu les conventions d'objectifs et de financement en vigueur signées entre la CAF et les gestionnaires organisateurs d'ALSH,

Considérant qu'il est d'intérêt communautaire d'harmoniser les modalités d'accès aux Accueils de Loisirs sans Hébergements du territoire afin de garantir l'égalité d'accès aux services publics, de favoriser la mixité sociale et de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
Considérant que la CCPU fixe directement les tarifs pour les Accueils de Loisirs sans Hébergements d'Aigaliers/Baron/Foissac et de Garrigues/Collorgues, et qu'il revient aux associations de les fixer pour les ALSH dont elles ont la charge en concertation étroite avec la CCPU

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider une grille de tarification et de facturation unique pour les ALSH du territoire intercommunal pour une application au 1er septembre 2016 :

| CCPU OU CONVENTION | QF | 1/2 journée sans repas | 1/2 journée avec repas | journée complète |
|---|---|---|---|---|
| | 0 à 400 € | 5,00 € | 7,50 € | 9,00 € |
| | 401 à 700 € | 6,00 € | 8,50 € | 11,00 € |
| | 701 € à 1500 € | 7,00 € | 9,50 € | 13,00 € |
| | 1501 € et plus | 8,00 € | 10,50 € | 15,00 € |

| HORS CCPU | QF | 1/2 journée sans repas | 1/2 journée avec repas | journée complète |
|---|---|---|---|---|
| | 0 à 400 € | 7,00 € | 9,50 € | 11,00 € |
| | 401 à 700 € | 8,00 € | 10,50 € | 13,00 € |
| | 701 € à 1500 € | 9,00 € | 11,50 € | 15,00 € |
| | 1501 € et plus | 10,00 € | 12,50 € | 17,00 € |

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier pour une application au 1er septembre 2016.

Interventions de Mr Kielpinski et Mr Boyer.
La délibération est approuvée par le conseil communautaire par 43 voix pour et 2 abstentions (Mrs Méjean et Kielpinski).

## 14. Questions diverses

Question orale de Monsieur Bouyala, réponse de Monsieur Chapon.

La séance est levée à 19 h 45.

Le Président

Jean-Luc Chapon